



## **FORTES CHALEURS : DEUX AFFICHES DE L'INRS POUR INFORMER SUR LES MESURES DE PRÉVENTION**

Les employeurs doivent être particulièrement attentifs aux conséquences des fortes chaleurs sur les travailleurs, mettre en place des mesures pour les soulager mais aussi faire de la prévention. L'INRS les accompagne avec [deux infographies](#) qui peuvent être imprimées et affichées.

Un premier document fait état des différents réflexes à adopter en cas de canicule, par exemple l'aménagement des horaires de travail, la limitation du temps d'exposition des salariés au soleil, l'augmentation de la fréquence de pause, la mise à disposition d'eau fraîche ou encore la consultation des bulletins météo pour adapter ces mesures en temps réel. Si ces préconisations concernent surtout les travailleurs en extérieur, tous les salariés sont susceptibles d'être concernés une fois qu'on se trouve en situation de canicule.

La seconde infographie est consacrée au coup de chaleur, qui peut être considéré comme un accident de travail. L'INRS rappelle que le coup de chaleur est rare, mais est mortel dans 15 à 25 % des cas. L'information de tous les collaborateurs peut leur permettre d'intervenir si un collègue est en difficulté à cause de la chaleur. Les signaux d'alerte à bien connaître sont listés : fièvre, maux de tête, nausées, peau sèche, rouge et chaude ou encore un comportement étrange, de la confusion qui peut aller jusqu'à une perte de connaissance. L'affiche donne la marche à suivre pour aider la personne concernée, selon son état de conscience, et rappelle les numéros d'urgence à joindre immédiatement, à savoir le Samu (15) ou le numéro d'appel européen des services de secours (112). Le collaborateur victime d'un coup de chaud doit être mis à l'ombre, rafraîchi et abreuvé. S'il fait un malaise, il doit être placé en position latérale de sécurité

<https://www.actuel-rh.fr/content/fortes-chaleurs-deux-affiches-de-linrs-pour-informer-sur-les-mesures-de-prevention>